

Les présents commentaires s'inscrivent dans le cadre du volet « aval » du PRFB. Ils portent plus particulièrement sur les objectifs opérationnels n°4, n°6, n°7 et 8.

Le PNFB indiquant, au titre de “la mise en œuvre du PNFB : les PRFB”, que, “comme au niveau national, le volet « aval » des PRFB reprendra les travaux des contrats de filière régionaux, également élaborés par les CRFB rénovées <sup>1</sup>” (page 44). Ces commentaires prennent en compte l'absence à ce stade de contrat de filière régional.

Ils sont donc destinés à proposer, dès maintenant, les bases pour engager des actions essentielles en lien avec le contrat de filière national.

Pour mémoire, la construction en Ile-de-France représente un chiffre d'affaires de plus de 30 milliards d'Euros, soit près d'un quart de la construction en France. La construction bois peut être estimée à 200 millions d'Euros, soit 0,7%, dont les trois quarts sont réalisés par des entreprises situées hors de la région. La construction bois francilienne représente donc moins de 0,2% de son marché régional. Certes, tout ne peut être construit ou rénové en bois, mais il n'est pas exagéré de rappeler ici que le potentiel de développement est considérable et qu'inévitablement se pose la question du développement de la filière aval au regard des constructions réalisées dans la région.

D'où le choix de consigner ces commentaires dans le cadre de l'élaboration en cours, même dans le cadre d'un PRFB susceptible d'avoir dans son contenu une forte orientation amont, car nous n'avons pas de contrat de filière régional.

### I - Situation

**I.A** - Le PRFB s'inscrit dans le cadre du PNFB, qui comprend trois parties :

1. les objectifs pour les dix prochaines années ;
2. les conditions pour être en capacité de remplir ces objectifs ;
3. la mise en œuvre du programme, ses déclinaisons et son suivi.

Sur les quatre objectifs du PNFB, le quatrième est le **développement des synergies entre forêt et industrie** et se trouve précisé ainsi (PNFB page 15) :

“Des **évolutions** et des **innovations** sont nécessaires aux niveaux des **secteurs d'utilisation** et de l'**outil industriel de première et deuxième transformation**”.

“Le développement durant ces dernières années de produits bois manufacturés (bois massifs reconstitués, Cross Laminated Timber, poutres en I, ...) sur tous les marchés confirme l'opportunité de **nouvelles pistes d'industrialisation**.”

---

<sup>1</sup> Décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois, Article D. 113-11 : “La commission régionale de la forêt et du bois [...] est notamment chargée : [...] 2° **D'élaborer, le cas échéant, le contrat de la filière bois au niveau régional et de le mettre en œuvre** ; [...] 4° **D'adapter et de mettre en œuvre en région, en cohérence avec les politiques régionales de la forêt et du bois et avec le contrat de la filière bois au niveau régional le cas échéant, les actions inscrites dans le contrat national de filière du comité stratégique de la filière bois** ; [...] 5° D'assurer la cohérence entre le programme régional de la forêt et du bois et les politiques publiques régionales, nationales ou communautaires ainsi que les programmes d'investissement et d'aides publiques ayant une incidence sur la forêt, ses produits et ses services ; [...] 6° De faire toute proposition visant à organiser le dialogue entre les acteurs intervenant dans le domaine de la forêt et du bois.

Sont donc concernées par cette rédaction : la **transformation**, la **mise en oeuvre** également (car les entreprises de construction bois réalisent une 2ème transformation et sa mise en oeuvre sur site) et l'**innovation**.

Le PNFB décrit les conditions à réunir pour atteindre ces objectifs, au II.2 du PNFB (pages 30 à 33) à savoir : "**stimuler le renouveau industriel et encourager par un travail interministériel les utilisations durables du bois, en lien avec le CSF**" :

1. accompagner les **gains de compétitivité** ;
2. encourager l'**utilisation du bois** ;
3. **être offensifs à l'international**, en lien avec le CSF.

S'agissant de l'amélioration des gains de compétitivité, le PNFB évoque :

- les performances du bois (vs les autres matériaux) ;
- la valorisation des feuillus ;
- la **modernisation des outils** et de la **capacité de répondre rapidement à la demande de nouveaux produits**.

S'agissant de l'encouragement à l'utilisation du bois, le PNFB évoque le **levier de la commande publique** et **les autres stratégies et programmation publiques issues de la LTECV**.

S'agissant enfin de l'international, le PNFB renvoie au CSF et au réseau diplomatique français.

### I.B - Les objectifs du PNFB déclinés dans le PRFB

L'objectif n°4 du PNFB (**développement des synergies entre forêt et industrie**) se trouve en première approche repris par l'orientation stratégique n°2 "Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale", et les objectifs n°4 et n°7, auquel s'ajoutent l'objectif n°6 et l'objectif n°8.

1 - L'objectif opérationnel n°4 du PRFB V1 concerne "l'implantation en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation" sous deux aspects complémentaires :

- identifier et analyser les **liens fonctionnels entre les acteurs de la filière forêt-bois de l'Île-de-France et celle des régions voisines**, notamment via une caractérisation des flux de bois entrant/sortant d'Île-de-France ;
- réaliser une **étude évaluant l'opportunité d'implanter des unités de transformation** des bois en Île-de-France.

2 - L'objectif opérationnel n°7 du PRFB V1 est intitulé "Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction" et distingue trois actions pour développer le recours au bois :

- informer et former les maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études sur l'utilisation du bois dans la construction ;
- soutenir la R&D sur des thèmes porteurs pour la valorisation des bois franciliens ;
- encourager et accompagner la construction de bâtiments emblématiques et exemplaires dans l'utilisation du bois, en particulier du bois feuillu français.

3 - L'objectif opérationnel n°6 du PRFB V1, intitulé "Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité" porte spécifiquement sur la valorisation locale de la ressource francilienne et comprend deux actions :

- la promotion des atouts, de la disponibilité et des débouchés possibles de la ressource en bois francilienne, tous usages confondus ;
- le développement de l'utilisation des bois franciliens dans les projets de construction, rénovation, aménagements intérieur et extérieur par la communication, l'accompagnement des territoires et des maîtres d'ouvrage publics, et l'accompagnement de la création d'une offre de produits bois de second œuvre francilien.

4 - L'objectif opérationnel n°8 du PRFB V1, intitulé "Structurer la filière bois énergie et améliorer sa performance environnementale et énergétique" comprend :

- le développement d'une charte Ile-de-France Bois énergie à destination des particuliers ;  
l'accompagnement de la structuration d'une filière bois énergie francilienne.

## II - Problématiques

### II.A - Les spécificités de l'Ile-de-France : un marché de construction et de rénovation considérable qui met en évidence des enjeux et des freins qui dépassent le seul périmètre de la région

La région Ile-de-France présente des spécificités qui intéressent directement la filière aval :

- l'importance en Ile-de-France des **besoins du marché** de construction et rénovation à court, moyen et long terme, dont la **visibilité** fournit aux entreprises pour prévoir leurs investissements et engager leur mutation ;
- des **débouchés** pérennes qui résultent de ces besoins observés, pour le bois d'oeuvre mais aussi pour les autres produits biosourcés en complémentarité ou indépendamment du bois ;
- l'insuffisante **structuration** des entreprises sur le marché de la construction-rénovation (organisation interne, rapports avec d'autres sociétés pour répartir les fonctions, ou les mutualiser en cas de gros chantiers ...) au regard de l'évolution de marchés stratégiques par leur **valeur ajoutée dans la chaîne de valeur** et leur effet d'entraînement pour toute la filière : c'est dans la construction que le bois génère le plus de valeur ajoutée et d'emploi ;
- au regard des débouchés potentiels, le coût très élevé des manques à gagner sur les marchés de construction liés aux **freins de nature très différentes** : culturels, technologiques, financiers ;
  - les **conditions exigeantes d'accès aux marchés** pour les solutions constructives bois sont connues : poids et efficacité rodée des solutions "traditionnelles", obligation de garantie décennale, réputation variable du bois chez les élus, aménageurs ou maîtres d'ouvrage, exigences de technicité et d'organisation de la maîtrise d'oeuvre ;

- le caractère national et pas seulement régional d'actions à mener avec pourtant un très fort impact sur le développement des potentialités régionales :
  - établissement des normes, des standards et des réglementations sur les produits de construction et leur mise en œuvre;
  - envoi de représentants professionnels dans les instances de normalisation, françaises et européennes ;
  - modalités d'élaboration des réglementations et des procédures marquées par les modes constructifs dominants (avec les filières minérales et la mise en oeuvre correspondante), qui ne prennent pas encore en compte les spécificités du bois ;
  - une connaissance bien trop insuffisante de l'économie de la construction bois dans sa globalité pour répondre aux interrogations des maîtres d'ouvrage et fournir les éléments nécessaires à la construction d'une offre compétitive ;

La région Ile-de-France constitue un débouché pour la filière et les acteurs associés qui dépasse le seul périmètre de la région, les enjeux et les freins s'y concentrent, qui ne peuvent être traités à la seule échelle de la région. L'articulation du Programme Régional avec les dispositifs nationaux paraît alors essentielle, notamment le CSF Bois.

Il faudrait serait pertinent de délimiter, dans un tableau ce qui est traité en région, au plan national, et au plan international.

## **II.B. - Le moteur pour un développement de la filière : pas un problème de bois mais un problème de "boîte"**

Pour réunir les conditions afin d'être en capacité de remplir les objectifs du PRFB relatifs à l'utilisation de bois en Ile-de-France, l'accès aux marchés et la levée des freins généraux nécessitent, à l'avenir plus encore qu'actuellement, une **adaptation des entreprises de construction bois** pour répondre au marché et s'adapter aux besoins et attentes grandissantes des maîtrises d'ouvrage publiques comme privées.

Les potentialités à saisir en matière de construction-rénovation sont à saisir dès maintenant, alors que la structuration nécessaire pour l'utilisation sur les marchés aval des bois français peut requérir des temps de structuration plus longs. Si la structuration de filière amont-aval demeure l'horizon du programme régional, les enjeux liés à la construction et à la rénovation, d'ordre technico-économique, sont tels qu'au stade actuel de la construction bois en Ile-de-France (0,7%), la maîtrise des marchés est déterminante et conditionne in fine d'abord l'utilisation de notre ressource.

La structuration de l'offre bois correspond donc à l'Orientation Stratégique 2 "Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale", mais il s'agit d'une structuration d'entreprises "aval" avant même d'être une question de bois.

La structuration de la filière par l'aval passe par cette structuration sur au moins trois plans :

- technico-économique, par la compétitivité : coûts, qualité, délais et conduite d'opérations ;
- managérial, par la mise en place de l'organisation et des collaborations requises par l'évolution des marchés (taille, complexité) ;

- juridique : maîtrise des outils juridiques propres aux opérations de construction importantes.

Au risque d'une répétition : sur des marchés concurrentiels à valeur ajoutée, **il ne peut y avoir de mobilisation de bois et encore moins de déverrouillage des usages du bois tels que prévu par le PRFB V1 sans entreprises performantes.**

Évacuer ce sujet ne permettra pas de satisfaire les marchés finaux, encore moins par le recours aux bois français, et de restaurer une chaîne de valeur pour investir. L'un des objectifs du PRFB, en lien avec les autres dispositifs, doit donc comporter l'adaptation de l'offre de construction bois aux marchés finaux pour pouvoir valoriser le bois matériau, en prenant en compte les différences d'évolution de rythme d'avancement des évolutions propres à la construction bois et celles propres à la compétitivité des produits issus de bois français. Les deux peuvent être liées mais relèvent d'activités économiques très différentes : il s'agit de **faire évoluer le modèle économique de la construction bois** pour le porter au niveau de compétitivité requis par les maîtrises d'ouvrage. Le bois comme matériau n'en est qu'un aspect, aussi spécifique soit-il.

## II.C - Quelles priorités "aval" pour un programme en Ile-de-France ?

Les spécificités rappelées ci-dessus constituent autant de défis. Du point de vue de l'interprofession, **l'adaptation de l'offre constructive aux marchés et la valorisation du bois matériau qui pourra en résulter constituent une priorité absolue.** Le développement des marchés aura des effets structurants parce que l'offre s'adapte, et les perspectives qu'offre une région dans laquelle le Grand Paris va générer plus de 100 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2030 (selon la CCI Paris Ile-de-France) fournissent des repères mais ne constituent pas à elles seules un levier. Le levier de la valorisation du bois, c'est **la capacité des entreprises à répondre aux marchés** et ce sont elles qui doivent être soutenues au moins autant que la demande pour de la construction ou rénovation utilisant du bois.

Cette priorité implique donc que, parallèlement au développement des marchés par l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage, des maîtrises d'oeuvre, des AMO et des bureaux de contrôle (Objectif Opérationnel n°7), soient engagées toutes les actions nécessaires à la structuration de l'offre (coopération entre entreprises, structuration et montée en compétence des entreprises elles-mêmes, accompagnement des projets de mutation technique, accompagnement des projets d'activités nouvelles en relation avec le développement de nouveaux usages du bois, notamment innovation, formation, numérique).

**La première priorité** nous paraît donc, pour ce qui concerne l'aval, de **ne pas hésiter à faire de la compétitivité des entreprises l'objectif principal en équilibrant dans le programme régional lui-même le développement des usages du bois et la structuration de l'offre de solutions bois** (dans une perspective de massification du recours à ces solutions) par l'inclusion de cette dimension dans les objectifs opérationnels et par la constitution d'un **lien explicite avec le nouveau CSF Bois.**

Consacrer des fonds publics au développement de la demande aboutirait à un échec si elle ne pouvait pas être satisfaite. Les travaux réalisés et les programmes d'actions du CSF Bois doivent pouvoir être pris en compte pour éclairer la CRFB sur les arbitrages à réaliser en matière d'allocations de fonds entre l'offre de construction bois et la demande du marché (pour mémoire, la mission d'une interprofession est de rapprocher l'offre de la demande).

Cette priorité confère une grande importance à la levée des freins (techniques, culturels, réglementaires, normatifs) au développement des usages du bois (dans la construction,

la réhabilitation et les aménagements). Mais les actions à engager à ce titre n'ont cependant pas toujours vocation, par leur nature, à être traitées à l'échelle régionale.

Compte tenu de l'importance des marchés en Ile-de-France, **la deuxième priorité consiste donc à intégrer dans le PRFB l'ensemble des travaux réalisés sur les différents défis du contrat stratégique de filière, mais aussi le bilan des actions menées par Adivbois** (cf. le rapport de mission de la déléguée interministérielle à la forêt et au bois, Madame Sylvie Alexandre, mars 2017) pour intégrer ces travaux au contexte francilien, et à s'appuyer sur une **connaissance beaucoup plus approfondie de l'économie de la construction bois**, indispensable au déverrouillage des prises de décision par les maîtrises d'ouvrage sollicitées pour développer les usages du bois (qui demandent à connaître les coûts avant de s'engager). Des démarches complémentaires pour réaliser l'intégration ou la prise en compte des travaux du CSF à l'occasion de la finalisation du programme régional et de sa déclinaison en actions.

**La troisième priorité**, liée à la première, est par conséquent la mise en place dans le programme lui-même d'une **organisation de travail dédiée à la mise en oeuvre opérationnelle du volet "aval" du programme régional, voire à l'élaboration d'un contrat de filière régional prenant en compte les orientations du nouveau CSF Bois** (les 200 M€ de construction bois sur les 30 Mds de construction en Ile-de-France peuvent aisément le justifier).

Enfin, la **quatrième priorité** concerne **la place de l'Alliance Bois Construction Rénovation (partie intégrante du CSF Bois) en Ile-de-France dans le programme régional et la prise en compte de sa mise en oeuvre**. En effet, il pourrait y avoir source de confusion:

- les engagements figurant dans cette charte concernant l'Etat, les conseils régionaux, les collectivités, les aménageurs, la filière bois et les acteurs et prescripteurs du bâtiment;
- les associations interprofessionnelles régionales de la filière forêt-bois de France Bois Régions, et les organisations professionnelles signataires du contrat stratégique de filière bois doivent assurer une animation de l'Alliance en coordination avec les parties prenantes nationales, régionales et locales.

**La coexistence de cette charte avec la charte bois construction publique exemplaire doit être au minimum explicitée.**

### III - Propositions

#### III.1 - Prendre en compte explicitement dans le PRFB la structuration des entreprises elles-mêmes pour une adaptation de leur offre aux marchés de construction et de rénovation

Sur les marchés de construction et de rénovation, l'entreprise est au centre de la filière bois. L'adaptation de l'offre de construction rénovation aux marchés est prioritaire, compte tenu de la prégnance des besoins dans l'ensemble de la région, et de la proximité d'échéances importantes en matière de construction et d'aménagement (Grand Paris, JO notamment).

**Les entreprises du secteur "bois-bâtiment" devront, dans les années à venir, choisir d'élargir ou non leur domaine d'intervention (macro-lot) pour évoluer vers un fonctionnement de type entreprise générale, en intégrant toutes les**

**étapes d'un chantier.** Cette mutation génère par exemple au moins deux défis pour ces entreprises : le déficit de certaines compétences dans leur secteur et la nécessité d'être en mesure d'attirer les compétences qui accompagneront à l'avenir les réflexions stratégiques portant sur le développement de l'offre commerciale, l'organisation du travail, la transition numérique et environnementale.

Les Objectifs Opérationnels n°6 (usages en circuits courts) et n°7 (incitation au recours au bois dans l'aménagement et la construction) comportent certes des actions destinées à favoriser la structuration de l'offre (6.2.1 et 7.1 : charte bois construction publique exemplaire ; 6.2.4 : appui méthodologique aux territoires), **mais l'accompagnement porte avant tout sur les maîtrises d'ouvrage et pas sur la structuration des entreprises elles-mêmes.**

De plus, l'horizon temporel de l'objectif opérationnel n°4 (analyse et étude d'opportunité de l'implantation d'unités de 1ère et 2ème transformation en Ile-de-France) et la création d'un cluster "bois-biosourcés" apparaissent en l'état plus lointain que les objectifs n°6 et n°7.

Et l'action n° 7.3 (accompagnement de la construction de bâtiments emblématiques) ne s'inscrit pas nécessairement dans les conditions de marché (notamment pour les marchés privés) dans lesquelles les entreprises doivent opérer par ailleurs.

Dès lors, **nous proposons d'inclure explicitement dans l'objectif n°7 la structuration de l'offre**, en complétant l'intitulé de l'objectif opérationnel n°7 : "Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction **et accompagner la structuration des entreprises de la filière en lien avec le CSF Bois**", et d'ajouter les actions ci-dessous.

**Action n° 7.4** : Informer et **former** les professionnels de la filière pour leur permettre d'être en capacité de répondre à l'évolution des exigences des marchés, de se structurer et de structurer leur offre : formation sur les thématiques et domaines nécessaires à leur montée en compétence, notamment la coopération entre entreprises, les évolutions réglementaires ou normatives et les mutations techniques, accompagnement des projets d'activités nouvelles en relation avec le développement de nouveaux usages du bois et des autres matériaux biosourcés, soutien à l'investissement ;

**Action 7.5** : Réaliser une **étude approfondie de l'économie de la construction bois (en partant de la situation en Ile-de-France)** portant sur l'ensemble de la chaîne de valeur (avec recours aux données d'AMO, d'économistes et à la masse de données disponibles et en utilisant des méthodes statistiques d'analyse des données largement utilisées dans d'autres secteurs) pour fournir aux décideurs publics et à la filière elle-même les synthèses qui permettront de communiquer aux maîtrises d'ouvrage les repères financiers indispensables pour leur prise de décisions et, aux acteurs de la construction, la connaissance des chaînes de valeur pour construire la compétitivité de leur offre et maîtriser le coût global des solutions bois.

**Action 7.6** : Animer et déployer l'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation en Ile-de-France en cohérence avec la Charte Bois Construction Publique exemplaire.

### III.2 - Inscription dans le PRFB des relations avec les travaux du CSF Bois

D'où notre proposition de faire de la coordination avec le CSF Bois un objectif opérationnel à part entière du PRFB.

Nous proposons, conformément à l'article D. 113-14 du Décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois, la création au sein de la

commission régionale d'Ile-de-France d'un comité spécialisé s'adjoignant des experts extérieurs à la commission avec un rôle consultatif, comité auquel la commission confierait les travaux préparatoires (notamment une étude approfondie sur l'économie de la construction bois en Ile-de-France, si elle n'est pas retenue comme action du PRFB lui-même) à l'établissement d'un contrat de filière régional qu'elle peut elle-même élaborer et mettre en oeuvre (article D.113-11 du décret).

### **III.3 - Mise en place de modalités d'organisation parfois différentes selon les thématiques :**

#### **1 - communication**

La communication fait l'objet de l'objectif opérationnel n°11. Elle vise, dans le cadre de cet objectif, les franciliens, les élus, les financeurs publics et privés et les scolaires.

Si, du point de vue économique, les collectivités territoriales représentent 70% de l'investissement public, les investisseurs et décideurs privés, notamment en Ile-de-France, sont également très présents. Hors ils ne sont pas concernés par l'objectif du PRFB V1.

Les attentes des décideurs privés sont pourtant celles pour lesquelles la structuration de la filière est essentielle, notamment en matière de compétitivité. Et les attentes des décideurs publics ne sont pas fondamentalement différentes du point de vue économique. Elles peuvent cependant intégrer des orientations de politique publique que ne peuvent pas nécessairement prendre en compte des opérateurs privés.

Dès lors, compte tenu de l'importance et des coûts constatés par la filière de la communication aujourd'hui, **nous proposons que le PRFB soit l'occasion d'une rationalisation de la politique de communication de la filière forêt-bois** et que soit par exemple créé à cet effet un comité de liaison ou un groupe de travail dédié en région à ce sujet avec d'une part une réflexion sur la création d'un **portail de communication filière unique** en lieu et place d'une multiplication d'actions et/ou d'acteurs (la réflexion vaut au niveau national) et **l'examen approfondi de la proposition du CESER Ile-de-France de "soutenir à Paris et en Ile-de-France des événements consacrés aux thèmes de la forêt et du bois** (salons, expositions...)"

L'organisation à mettre en place pourra prendre en compte, voire participer, à la mise en oeuvre de l'axe 1 du Plan Bois 3.

#### **Nous proposons donc une organisation de travail Etat-Région-Filière dédiée à la communication.**

Et dans le cadre particulier de l'objectif opérationnel n°11, nous proposons au minimum **d'ajouter les décideurs privés comme destinataires à part entière de la communication** et **l'ajout d'une action qui leur est dédiée, qui s'appuierait sur les travaux menés dans le cadre du plan bois 3 (axe 1) et sur une étude à réaliser de l'économie de la construction bois.**

#### **2 - structuration de la filière bois énergie.**

La fiche de l'objectif opérationnel n°8 rappelle, dans les commentaires à l'évaluation environnementale de l'IAU, le caractère porteur du marché de l'énergie pour le bois francilien et la disponibilité de la ressource. Les actions prévues paraissent donc opportunes.

**Nous proposons toutefois d'engager une réflexion en commission sur l'organisation pertinente pour la mise en oeuvre des actions de structuration de la filière bois énergie** (notamment en matière de coordination et de mutualisation de moyens pour soutenir le travail des porteurs d'actions retenus).

### **3 - Multiplicité potentielle des contacts et démarches avec les élus dans le cadre des actions à mener**

Les décideurs publics sont largement concernés par le PRFB V1, notamment par les actions 6.2.1 (charte bois construction publique exemplaire), 6.2.4 (appui méthodologique aux territoires pour l'utilisation de bois francilien), 7.1 (information et formation des maîtres d'ouvrage) pour ne retenir que celles du périmètre des présents commentaires.

Ces décideurs publics vont donc être sollicités par la filière mais aussi par les autres filières de matériaux biosourcés.

**Pour déployer efficacement les actions pour lesquelles ils seront sollicités, nous proposons d'examiner dès le départ la pertinence d'une coordination, voire mutualisation, entre les porteurs d'actions** par exemple en matière de prises de contacts, de présentation de filière(s) et d'actions menées auprès d'eux (cf communication ci-dessus).

### **IV - Pilotage d'actions**

En l'état actuel du PRFB et avant les amendements qui seront retenus, les actions 6.2.1 (promouvoir la charte bois construction publique exemplaire), 7.1 (information et formation des maîtres d'ouvrage en s'appuyant sur cette charte) et 7.3 (encourager et accompagner la construction de bâtiments publics exemplaires dans l'utilisation du bois feuillu français) s'inscrivent dans le programme de travail engagé par notre interprofession en lien avec la SRFB. Elles pourraient donc assez naturellement être menées par Francilbois.

La mise en oeuvre des actions 8.1 (déploiement d'une charte bois énergie) et 8.2 (accompagnement de la structuration d'une filière bois énergie) pourraient venir prolonger les actions actuellement réalisées par Francilbois pour le bois d'oeuvre. Nous souhaitons donc pouvoir en examiner la pertinence et la faisabilité avec l'Etat, la Région et les autres acteurs de la filière en région.

Nous souhaitons également être partie prenante des actions de communication telles qu'elles seront retenues par la commission régionale.